

2023 / 60

VALLÉES
D'AIGUEBLANCHE
Communauté de communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKODAS Evelyne - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : Mme MARTINET-BON Françoise à Mme JAY Hélène

EXCUSÉS : Mme BRUNOD Aurore
M. GSELL Bernard

Monsieur Daniel COLLOMB est désigné Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :
16 mai 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 21
Votants : 22

Objet : Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services, afin de secondier et de suppléer, le cas échéant, le directeur général des services dans ses diverses fonctions et sous l'autorité du président de l'établissement.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au(x) grade(s) d'attaché ou d'attaché principal par voie de détachement.

Enfin, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général adjoint des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2020 relatif au surclassement démographique de la CCVA,
Vu le tableau des emplois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président.

